



## Suppression indemnité Véhicule

Par **JOEY14**, le **18/10/2012** à **12:04**

Bonjour,

Je vous sollicite pour récupérer une réponse sur un problème épineux en interne. Effectivement je pense avoir mon idée sur la réponse mais je pouvais avoir des éclaircissements je vous en serez reconnaissant.

Voilà embauché depuis 4 ans dans ma société, celle-ci me proposait une indemnité de véhicule à hauteur de X euro. Celle ci est uniquement stipulé par le biais d'un document signé de la DRH du siège à PARIS, mais n'apparaît nullement sur mon contrat de travail ni même ma fiche de salaire.

Après restructuration en interne ce qui devait arriver arrive... à savoir suppression de cette indemnité...

Puis je espérer toucher une indemnité compensatrice??

Vous remerciant par avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **12:42**

Bonjour,

Mais il faudrait savoir à quel titre cette indemnité vous était versée et si c'est pour un usage professionnel de votre véhicule...

Par **JOEY14**, le **18/10/2012** à **13:38**

Tout d'abord, merci pour votre réactivité !!

Lors de mon embauche, j'avais le choix entre un véhicule de service ou cette indemnité payée 10 mois sur 12. Celle ci est pour un usage professionnel de mon véhicule personnel.

Merci

Par **janus2fr**, le **18/10/2012** à **13:45**

Bonjour,

Mais comment touchez-vous cette indemnité puisque vous dites qu'elle n'apparaît pas sur les feuilles de paie ?

En général, ce genre de défraiement se fait au km et non au forfait et sous forme de note de frais.

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **13:56**

L'employeur doit prendre en charge vos frais professionnels mais cela peut se faire forfaitairement sans que cela n'apparaisse sur les feuilles de paie comme le remboursement de notes de frais d'ailleurs...

En l'occurrence, une modification du mode de défraiement constituerait vraisemblablement une modification essentielle des conditions de travail, même s'il semble qu'il ait été décidé unilatéralement...

Par **JOEY14**, le **18/10/2012** à **14:00**

Bonjour,

Effectivement c'est un peu particulier, cela se présente sous la forme d'un second virement sur le compte le 5 du mois 10m/12. Cette solution est proposée pour les cadres avec différents montants d'indemnité en fonction du poste.

Merci

Par **JOEY14**, le **18/10/2012** à **17:35**

En fait, les collègues de mon service (2 personnes) se voient supprimer leur véhicule de service au même que moi avec mon indemnité.

Un véhicule de service sera mis à disposition pour tous.  
Donc tout déplacement professionnel se fera avec celui-ci.

Voilà pensez-vous que je puisse demander une quelconque indemnité compensatoire ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **17:57**

Ce serait un véhicule de fonction qui vous serait retiré, vous pourriez demander une compensation mais en l'occurrence, vous ne perdez normalement aucun avantage...

Par **janus2fr**, le **18/10/2012** à **19:07**

Effectivement puisqu'à partir de maintenant vous n'allez plus utiliser votre véhicule mais le véhicule de société mis à disposition pour vos déplacements professionnels, l'indemnité ne se justifie plus.